

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Levroux Boischaux Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite Communauté de communes.

Membres présents (17) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Jean-Louis Pesson, 2^{ème} Vice-Président, Hugues Foucault, 3^{ème} Vice-Président, Thierry Fourré, 4^{ème} Vice-Président, , Jacqueline Auger, Michel Brient, Jean-Pierre Chêne, Bernadette d'Armaillé, Michel Descout, Michel Lavenu, Sandrine Limet, Christophe Lumet, Michèle Prévost, David Sainson, Dominique Valignon et Corinne Vaugeois, Nicolas Cousin.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir (6) : Bernard Bachellerie à Christophe Lumet, Bruno Lessault à Hugues Foucault, Jean-Michel Guillemain, 5^{ème} Vice-Président à Michel Brient, Sylvie Devers à Jean-Louis Pesson, Laurent Vachet à Thierry Fourré, Michel Sémion à Alexis Rousseau-Jouhennet.

Membres absents excusés (2) : Evelyne Valin et Jean-Marc Sevault.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.

---oOo---

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Levroux – SAS ferme éolienne de Levroux

---oOo---

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Mme Michèle Prévost, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération 2024/02

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers communautaires.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2023.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Bureau (délibération n° 2020/21 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

NC.

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Président (délibération n° 2020/20 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

NC.

4. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Levroux – SAS ferme éolienne de Levroux – Délibération 2024/01

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Les conseillers communautaires sont informés qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par la SAS ferme éolienne de Levroux pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Levroux.

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-12-14-00002 du 14 décembre 2023, une enquête publique a été fixée du 25 janvier, à 9h au 27 février 2024, à 17h. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et collectivités territoriales peuvent être exprimés dès maintenant mais doivent être transmis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 13 mars 2024.

Les éléments relatifs à l'enquête publique sont accessibles à l'adresse suivante <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE/ENQUETE-PUBLIQUE-SAS-FERME-EOLIENNE-DE-LEVROUX-LEVROUX>.

Le projet situé principalement à Saint-Pierre-de-Lamps sur les parcelles cadastrées section ZH numéros 1 et 4, section ZK numéro 2, consiste en une ferme de cinq éoliennes E1 à E5, culminant à 164,5 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire de 3,6MW, soit un parc de

18MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et deux postes électriques de livraison, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, qui consiste à implanter cinq aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 164,5 mètres, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant que le projet est à moins de trois kilomètres des monuments classés de la commune de Moulines-sur-Céphons (vestiges d'un champ préhistorique, motte féodale, église XI^e, XII^e et XV^e et dolmen et cromlech de La Pierre) est en covisibilité depuis les points culminants de ces sites ;



Considérant que le projet présente une covisibilité depuis le château de Villegongis monument historique classé ;



Considérant que le projet présente une covisibilité depuis la ligne à voie ferrée métrique le Blanc-Argent sur le tronçon Luçay-le-Mâle-Argy - Gare d'Argy monument historique inscrit ;



Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée et ayant le projet de mettre en place un Site patrimonial remarquable (SPR) ;



Considérant que la collégiale Saint-Sylvain, classée monument historique, se distingue de la silhouette bâtie de la ville entre en covisibilité avec des éoliennes sur la zone d'implantation potentielle (ZIP) depuis l'est de Levroux.

Considérant qu'un projet de belvédère à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux et que Le château de Levroux, situé sur une butte au nord de la ville, offre pour sa part des visibilités sur la ZIP depuis ses abords ;

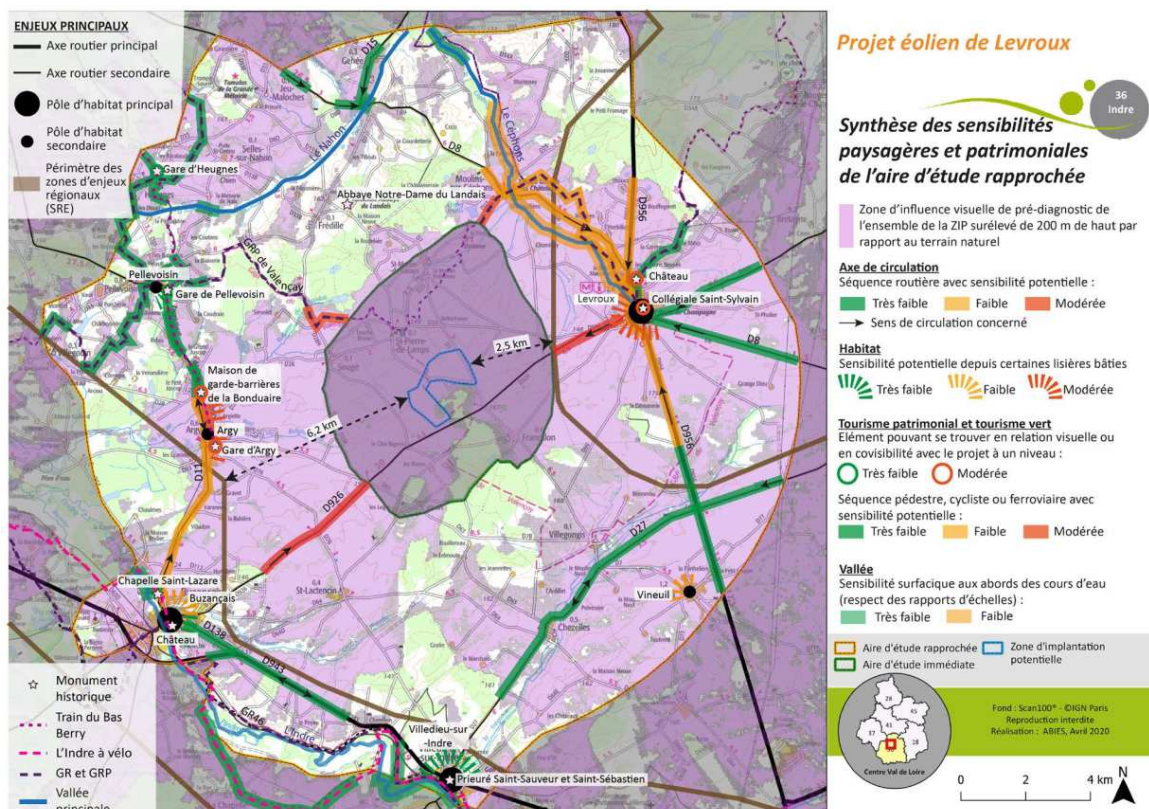


Considérant les visites insolites qui sont organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;

Considérant que la zone à enjeux des châteaux de Valençay, Bouges-le-Château et Levroux de l'ancien schéma régional éolien se situe à une distance réduite de 2,5 km de la ZIP. Elle est en relation visuelle avec celle-ci. Le secteur le plus sensible de cette zone se situe à l'est de Levroux où des covisibilités entre la collégiale Saint-Sylvain, la silhouette de la ville et des éoliennes sur la ZIP sont possibles.

Considérant en conséquence, que le projet éolien de la SAS ferme éolienne de Levroux est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés du territoire ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;



Exemples d'impacts visuels :



Illustration 26 : extrait de la simulation n°30 depuis la D926 à l'est de Levroux - panorama à 60°



Illustration 27 : extrait de la simulation n°21 depuis la D926 à l'entrée orientale de Levroux - panorama à 60°



Illustration 15 : vue à 25° extraite et agrandie de la simulation précédente et cadrée vers projet éolien de Levroux (et ceux de Champs de Baudres et de la Juchepie)



Illustration 32 : extrait de la simulation n°30 depuis la D926 à l'est de Levroux - panorama à 40°

Jean-Pierre Chêne: *il n'y a pas déjà eu ce projet-là dans les années précédentes ?*

Alexis Rousseau-Jouhennet : *on s'est déjà exprimé mais on doit le refaire suite à l'ouverture de l'enquête publique et on doit délibérer avant le 27 février.*

Nous nous sommes déjà opposés contre plusieurs projets éoliens notamment celui de Brion.

Nous nous sommes également exprimés sur les ZAENR pour lesquelles nous avons indiqué Brion comme ZIP.

Michel Lavenu : *c'est sur quels domaines que cela se trouve ?*

Alexis Rousseau-Jouhennet : *il y a des propriétés de M. Michel Sémion et de Mme Sonia Carré. À savoir que M. Michel Sémion ne souhaite plus avoir d'éoliennes sur son terrain et l'a déjà signalé au porteur de projet éolien ainsi qu'au Préfet.*

Michel Lavenu : *est-ce que M. Michel Sémion a le droit de voter ?*

Alexis Rousseau-Jouhennet : *il m'a donné pouvoir mais il ne prend effectivement pas part au vote.*

Jean-Pierre Chêne: *par rapport aux documents d'urbanisme, la commune se positionne comment ?*

Alexis Rousseau-Jouhennet : *la ville se prononcera contre le projet.*

Michel Sémion ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (deux abstentions : Sylvie Devers et Nicolas Cousin),

- **émet un avis défavorable sur le projet éolien de la SAS ferme éolienne de Levroux sur la commune de Levroux.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.